

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALMODOVAR Eric, ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etaient excusées : GADIOLLET Virginie, VIVIER Corinne

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 12 Votants : 12

Date de la convocation : 11 novembre 2016

Madame Catherine DUC est nommée secrétaire de séance

**1. Exécution d'office des travaux de réhabilitation d'un mur suite à une procédure de péril ordinaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de péril avait été engagée en novembre 2015 en raison de la dangerosité d'un mur mitoyen dont les propriétaires sont Mr MALDONADO et Mme RAYNE demeurant au 77 route de Bourg et Mme MOREL demeurant au, 109 route de Bourg, à Saint-Martin-le-Châtel.

La procédure de péril touche à sa fin et les travaux n'ont pas été réalisés. Ainsi, il convient que la commune engage la remise en état du mur aux frais des propriétaires.

Monsieur le Maire propose, ainsi, d'engager les travaux, après avoir rencontré les propriétaires.

VU l'arrêté municipal en date du 5 novembre 2015 n°2015/24

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation n'ont pas été réalisés dans les délais impartis malgré deux mises en demeure de faire

**CONSIDERANT** que le mur représente un danger pour la sécurité publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de faire procéder à la réparation du mur aux frais des propriétaires, à savoir Mme MOREL et Mr MALDONADO et Mme RAYNE.

**DIT** que le remboursement des frais engagés par la commune est divisé à part égal entre les propriétaires

**DIT** que Madame le comptable public est chargée du recouvrement de ces sommes.

**2. Consultation pour attribuer le lot n°3 « menuiseries intérieures » dans le cadre du marché de rénovation de la salle de motricité/garderie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise BBMA, titulaire du lot des menuiseries intérieures du marché de rénovation de la salle de motricité-garderie, le liquidateur a autorisé la commune à résilier le marché avec BBMA et relancer une consultation.

Les entreprises seront sollicitées sur la fourniture et l'installation d'une cloison amovible, de portes de placard coulissantes, d'étagères et d'éléments de menuiserie divers (porte, patères etc). La consultation est lancée pour un montant prévisionnel de 16 000 euros HT.

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-21-1 et L 2122-22

VU le code des marchés publics et notamment son article 27

VU la délibération du 9 avril 2014 n°2014/25 listant les délégations consenties du conseil municipal au Maire ;

VU le courrier du mandataire judiciaire Maître BELAT reçu le 27 octobre 2016.

**CONSIDERANT** qu'il a été nécessaire de relancer une consultation pour le lot n°3 « menuiseries intérieures » suite à la liquidation judiciaire du précédent contractant

**CONSIDERANT** que le Maire ne bénéficie pas de délégation pour engager, passer et signer de marché au-delà de 15 000 euros HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une consultation pour engager, signer et exécuter le marché pour l'installation de menuiseries intérieures

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

### **3. Avenant au marché de rénovation de la salle de motricité/garderie pour le lot n°8 « électricité »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la précédente réunion du conseil municipal, les élus avaient été informés de l'installation de deux visiophones, l'un en maternelle et le second dans la salle de motricité afin de permettre la fermeture du portail des maternelles pour, ainsi, renforcer la sécurité du bâtiment et satisfaire aux règles d'accessibilité des bâtiments publics.

Afin de formaliser ces travaux supplémentaires, un avenant d'un montant de 2 237.66 euros HT doit être ajouté au montant initial du lot « électricité » (montant de 9 412.71 euros HT) pour un total de 11 650.37 euros HT.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise GALLET pour le lot n°8 et en application de la délibération du conseil municipal n°2016/38 en date du 13 juillet 2016 autorisant le Maire à signer le marché passé en procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la salle de motricité/garderie.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune à l'opération n°166,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après :

- Avenant n°1 lot n°8 : Entreprise GALLET (714, route de bourg, 01310 Confrançon) :

Marché initial - montant : 9 412.71 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 237.66 € HT

Nouveau montant du marché : 11 650.37 € HT

Objet : prestations complémentaires

**DECIDE**- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **4. Avenant au marché de rénovation de la salle de motricité/garderie pour le lot n°4 « plâtrerie-peinture »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la décision de créer une ouverture plus large entre la salle de motricité et la garderie entraîne une modification du lot n°4 « plâtrerie-peinture ». Le montant de

l'avenant de 759 euros HT, s'ajoute au montant initial du lot (montant de 15 098 euros HT) pour un montant total de 15 857 euros HT.

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le marché conclu avec l'entreprise PETETIN pour le lot n°4 et en application de la délibération du conseil municipal n°2016/38 en date du 13 juillet 2016 autorisant le Maire à signer le marché passé en procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la salle de motricité/garderie.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune à l'opération n°166,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après :

- Avenant n°1 lot n°4 : Entreprise PETETIN (rue de la Tour, 01000 Saint-Denis lès Bourg) :

Marché initial - montant : 15 098.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 759.00 € HT

Nouveau montant du marché : 15 857.00 € HT

Objet : prestations complémentaires

**DECIDE**- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **5. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour l'année 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VU** l'article L.2224-5 du CGCT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ainsi, tous les ans, les communes doivent renseigner des indicateurs faisant état du fonctionnement du système d'assainissement collectif. La DDT contrôle et valide les données puis le RPQS est généré.

Ce rapport doit être validé, ensuite, par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver le RPQS 2015

#### **6. Modification du règlement intérieur des salles municipales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de clarifier les règles de location des salles communales, il propose d'inscrire dans le règlement des salles que la location aux mineurs est interdite. L'utilisation de la salle par un mineur est autorisée sous la responsabilité du majeur qui aura signé le contrat de location de la salle.

Madame Catherine ARNAUD propose de rappeler à l'association du club des jeunes que l'utilisation de la salle du club des jeunes en dehors des activités de l'association est une location régulière et donc soumise à la signature d'un contrat de location, du versement d'un chèque de caution et de la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'insérer la phrase suivante à l'article 2 du règlement des salles communales :

« La location de salle à des mineurs est interdite. Aucun contrat de location ne pourra donc être consenti à un mineur. Ainsi, l'utilisation de la salle par des mineurs doit se faire sous la responsabilité du majeur qui a signé le contrat de location. ».

## **7. Attribution d'une subvention à l'association des donneurs de sang de Saint-Martin-le-Châtel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association des donneurs de sang sollicite une subvention auprès de la commune pour financer en partie le repas des 50 ans de l'association.

Le budget de l'association est de 3000 euros, il comprend un repas ainsi qu'un cadeau personnalisé pour chaque invité. L'association estime à 150, le nombre d'invités et sollicite une subvention de 500 euros.

Après avoir exposé le bilan financier de l'association, le Maire propose de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association Les donneurs de sang une subvention de 500 euros

**DIT** que la somme est prévue au budget 2016 à l'article 6574.

## **8. Informations diverses**

### **Assainissement** (*Rapporteur : Yannick SIMONIN*)

Monsieur Yannick SIMONIN informe le conseil qu'en raison d'un très grand nombre de dossiers déposés auprès du Département de l'Ain, il convient de reporter au printemps la demande de subvention pour la réalisation du diagnostic du réseau assainissement qui serait réalisé en 2018.

### **Etude d'aménagement** (*Rapporteur : Yannick SIMONIN*)

Monsieur Yannick SIMONIN rappelle au conseil municipal que le bureau d'étude est en train de réaliser une esquisse en intégrant la nouvelle proposition de la commission urbanisme validée par les élus lors du précédent conseil municipal. Ensuite, la commission se réunira pour analyser le travail réalisé. Suite à leurs demandes, les propriétaires des terrains alentours seront invités par la commission en présence du bureau d'études.

Mme GADOLET et M. LARBI, propriétaires riverain au projet, ont sollicité un RDV avec la commission urbanisme. Ils seront reçus par la commission lors de la prochaine réunion, a priori 1ère quinzaine de décembre.

M. SIMONIN informe le conseil que Mme GADOLET M. LARBI ont envoyé un mail à la mairie, qui est lu en séance. Ils expriment leur fort mécontentement par rapport au projet présenté lors du conseil municipal d'octobre, qui prévoit une voirie sur le côté Sud de leur parcelle. Ils estiment que leurs observations n'ont pas été prises en compte et demande à rencontrer la commission avant l'étude des nouvelles propositions.

Les élus de la commission urbanisme ont fait remarquer que les observations des riverains dont celles de Monsieur LARBI ont fait l'objet de nombreux débats et discussions au sein de la commission et du conseil municipal. De plus, ils ont ajouté que les propositions d'esquisses du bureau d'étude ainsi que les choix qui ont été fait ont été motivés par la faisabilité opérationnelle et financière du projet en essayant de créer un cadre de vie agréable et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des riverains.

### **Installation d'une rampe à l'église** (*Rapporteur : Sandrine DUBOIS*)

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil municipal qu'elle a demandé un devis auprès de l'entreprise BOYARD Métal pour la fabrication et l'installation de deux rampes d'escalier pour l'accès à l'entrée principale de l'église. En effet ces rampes seraient posées dans la continuité de celles existantes qui ne permettent pas d'accompagner, en toute sécurité, les personnes jusqu'à la porte de l'église. Le montant du devis s'élève à 948 euros TTC. Le conseil municipal valide cette proposition.

### **Demande d'aide sociale** (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Monsieur le Maire expose la demande d'aide sociale d'un habitant qui sollicite la commune pour obtenir une aide de 25 euros pour le paiement de timbres fiscaux pour renouveler son permis de conduire qui a été perdu.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à sa demande. Un courrier lui sera envoyé.

### **Taille des cyprès du cimetière** (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Jérôme JOUVENT, agriculteur l'avait informé que les cyprès du cimetière devenaient gênants puisque leurs branches dépassaient sur son terrain. Monsieur JOUVENT a reformulé cette demande en mairie. Ces arbres étant devenus imposants, Monsieur le Maire

propose de les couper puisqu'une taille n'est, esthétiquement, pas recommandée pour ce type d'arbres. Le conseil municipal est favorable à ce que des devis soient demandés auprès de professionnels.

- Sensibilisation à l'introduction de produits locaux à l'école et à la cantine (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la journée de sensibilisation sur l'introduction des produits locaux dans les écoles et à la cantine aura lieu à Saint-Martin-le-Châtel, le vendredi 18 novembre sur le thème du poulet de Bresse. Lors de cette journée, une agricultrice interviendra en classe pour présenter l'élevage du poulet de Bresse. Ensuite, le repas à la cantine sera composé de ce produit et enfin, un temps de sensibilisation sur les produits locaux sera organisé à la sortie de l'école et de la garderie.

Il était convenu que la commune prenne en charge le surplus du coût du poulet de Bresse par rapport au poulet habituellement acheté par la cantine à hauteur d'un euro maximum. Monsieur le Maire propose au conseil que la commune prenne en charge la totalité du coût des 6.2 kg de poulet de Bresse pour un coût de 62.35 euros.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Madame Catherine ARNAUD demande que les parents soient informés de la prise en charge totale du coût du poulet de Bresse par la commune. Madame Sandrine DUBOIS l'informe qu'un article dans le bulletin municipal traitera de cette journée.

- Stationnement interdit de deux camions (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Durant plusieurs jours, deux camions ont stationné sur le parking de l'église, dont le stationnement est interdit à ce type de véhicules. Après intervention de la gendarmerie, ils ont quitté ce parking.

- Bac de tri du carton (*Rapporteur : Jean-Luc JACQUET*)

Depuis le 7 novembre, le bac de tri du carton a été supprimé et une installation de tri de la vaisselle cassée (excepté le verre dont un bac est prévu pour son élimination), des piles et des ampoules usagées a été mise en place au point d'apport volontaire de la salle des fêtes.

Le bac destiné à la vaisselle doit permettre aux habitants de prendre l'habitude de ne pas jeter la vaisselle cassée dans les poubelles d'ordures ménagères. En effet, les ordures ménagères sont transportées dans l'usine de méthanisation OVADE créer du biogaz mais sont, également, transformées en compost dont la qualité dépend, entre autre, de la présence de vaisselle et de verre. De même, il est demandé de ne pas jeter dans les poubelles d'ordures ménagères le matériel d'écriture (stylos, feutres, surligneurs, ...) dont l'encre est néfaste au compost, ils doivent donc être recyclés et déposés à la déchetterie.

- Cheminement piéton de la Chapelle

Madame Christine BELHACHEMI interroge Monsieur le Maire sur les avancées du cheminement piéton de la Chapelle. Il lui répond que les propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord. Désormais, il convient de signer une convention avec le Département. Une commission voirie sera également organisée dès que la dotation voirie 2017 sera transmise en mairie afin de poursuivre l'étude du projet.

- Cambriolages

Madame Catherine ARNAUD informe le conseil que plusieurs cambriolages ont été recensés, notamment, dans le quartier de Charluat et interroge le Maire sur l'opportunité de mettre en place le système des voisins vigilants ou du moins de solliciter les habitants des quartiers pour connaître leur avis sur la question.

- Distribution du bulletin municipal et du journal de la Plaine Tonique (*Rapporteur : Catherine DUC*)

En raison de la dissolution de la communauté de communes au 31 décembre 2016, le dernier numéro du journal de la Plaine Tonique devra être distribué en décembre. Madame Catherine DUC informe le conseil que le bulletin municipal sera quant à lui, distribué en janvier après les vœux du Maire, comme chaque année.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 16 NOVEMBRE 2016